

N° 2025-119

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5,  
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route, articles R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,  
Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Considérant qu'en raison de l'organisation des cérémonies officielles se déroulant au Monument aux Morts, place du Général de Gaulle, il y a lieu de réglementer le stationnement,

## ARRÊTE

- Article 1 :** A l'occasion de la cérémonie officielle pour la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation qui se déroule devant le Monument aux Morts et sur la place du Général de Gaulle, le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux rangées face au Monument aux Morts le mercredi 30 avril 2025 de 16h45 à 19h30.
- Article 2 :** Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 28 avril 2025.  
Le Maire,  
Luc MONNET

